



**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-huit mars deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjointes.  
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT -  
M. Hervé RENARD - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST  
Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - M. Daniel CARRASCO -  
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET -  
Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE). Adjointe.

Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) -  
M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) -  
M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Noëlle COULIN  
(donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - Mme Angélique DALLA TORRE -  
Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) -  
Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 08.

**Délibération n° 2022/021 - OBJET : LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES –**  
**TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des membres des Jury de la Cour d'Assises se fait, chaque année, par tirage au sort à plusieurs niveaux.

Conformément au Code de Procédure Pénale et à l'arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2022, il est procédé à l'établissement des listes préparatoires communales selon les modalités suivantes :

- *pour chaque commune dite « commune seule »* le Maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de sa commune ;

- *pour les regroupements de communes dites « communes regroupées »*, le Maire de la commune désignée comme bureau centralisateur (chef lieu) du canton tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir des listes électorales générales des communes.

Pour notre nouveau canton, il s'agira de tirer au sort 18 personnes pour la Commune de Nuits-Saint-Georges à partir de la liste électorale et 51 personnes pour l'ensemble des autres communes à partir du pré tirage que chaque Maire a déjà effectué pour sa commune.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2023 ne seront pas retenues.

Ces listes préparatoires serviront ensuite, par un autre tirage au sort, à établir la liste annuelle dans laquelle seront choisis, pour chaque jugement, les jurés à la Cour d'Assises.

**Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 18 personnes parmi celles qui figurent sur les listes électorales de la Commune à l'exception de celles qui sont de nationalité étrangère.**

**Délibération n° 2022/022 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS – AVENUE CHAMBOLLAND – BAILLEUR « HABELLIS »**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/099 du 13 décembre 2021*

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- la délibération n° 2021/099 du 13 décembre 2021,
- les contrats de prêt n° 131107 et n° 131108 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Premier Adjoint précise que, dans le cadre de la délibération n° 2021/099 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la SA « HABELLIS » pour le remboursement de prêts de 2 508 461,00 € et de 846 604,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des prêts n° 128223 et n° 128224.

La SA « HABELLIS » ayant obtenu une garantie solidaire auprès d'un autre organisme depuis cette date, il a été nécessaire de recontractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations selon les mêmes caractéristiques :

- le prêt n° 131107 se substitue au prêt n° 128223 pour le montant total de 2 508 461,00 € ;

- le prêt n° 131108 se substitue au prêt n° 128224 pour le montant total de 846 604,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la SA « HABELLIS » pour le remboursement des prêts de 2 508 461,00 € et de 846 604,00 €, souscrits par la SA « HABELLIS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 131107 et n° 131108. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

- **CONFIRME** que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA « HABELLIS » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

\* sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA « HABELLIS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/023 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICES ESPACES VERTS / PROPRIÉTÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que ces contrats sont exclus du dispositif d'indemnité de fin de contrat précisé par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

**Considérant** qu'en prévision de l'accroissement du travail dans les Services Espaces Verts/Propreté de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour la période estivale, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'Adjoint Technique territorial – Catégorie C – à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022 afin d'assurer la tonte, le désherbage, la propreté et l'arrosage au sein du Service Espaces Verts/Propreté ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique territorial ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° 2022/024 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2022**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'une réforme en profondeur de la fiscalité locale a été engagée par l'actuel gouvernement.

La mesure phare est la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en contrepartie de laquelle les communes bénéficient désormais de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à laquelle est appliquée un coefficient correcteur.

Compte tenu des informations transmises par le ministère de l'action et des comptes publics dans le cadre de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2022, les bases d'imposition se présentent comme suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Taux de référence pour 2022	Produit de référence
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires		9,82 %	55 741 €
Taxe sur le Foncier Bâti	8 909 000 €	38,68 %	3 446 001 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	517 400 €	15,15 %	78 386 €
Ajustement après application du coefficient correcteur			1 308 656 €

Le Budget Primitif 2022 adopté par l'assemblée délibérante le 13 décembre 2021 a été établi en fonction d'une estimation prudente des bases et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

L'écart entre les prévisions faites lors de l'établissement du Budget Primitif et les notifications définitives est actualisé de la façon suivante :

<b>Recettes</b>	<b>Inscrit au BP 2022</b>	<b>Notifié</b>	<b>Ecart</b>
Produit fiscal des 3 taxes	2 039 000 €	2 271 472 €	+ 232 472 €
Allocations compensatrices Taxe Foncière Bâtie	500 000 €	521 663 €	+ 21 663 €
Allocations compensatrices Taxe Foncière non Bâtie	11 000 €	11 156 €	+ 156 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 550 000 €</b>	<b>2 804 291 €</b>	<b>+ 254 291€</b>

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2021 et **ADOpte** les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe d'Habitation (résidences secondaires ou locaux vacants) ....	9,82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti .....	38,68 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti .....	15,15 %

**Délibération n° 2022/025 - OBJET : CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES SUR LE RÉSEAU COMMUNAL - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/014 du 8 mars 2021**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée qu'une première délibération en date du 8 mars 2021 portait sur le projet de création de pistes cyclables et voie verte sur la commune de Nuits-Saint-Georges et sollicitait une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'étude réalisée par le maître d'œuvre attributaire du marché en lien avec le Conseil Départemental, a cependant impacté le périmètre et la teneur du projet.

La commune a ainsi l'opportunité, au sein d'un même projet, de poursuivre la continuité de son réseau cyclable, favoriser les déplacements multimodaux, renforcer la sécurité des usagers empruntant les voies cyclables en assurant la liaison entre les zones d'activités économiques, le lotissement des Tourterelles et celui des Bas de Tortereaux (future zone d'habitat), la coulée verte, la gare et le centre-ville. C'est ce qui explique que ce projet, définitif, est plus complet et ambitieux que le premier et donc a un coût nettement plus élevé.

S'agissant d'un projet d'envergure, il comprend plusieurs zones d'études et trois tranches de travaux.

- **PHASE 1 Giratoire de Cîteaux – Centre-ville** (carrefour avenue Pasteur / rue Ernest Renan) visant à assurer et sécuriser la liaison entre les deux zones d'activités économiques et le centre-ville (Secteurs A – B – C partiellement. Cf annexes) ;

- **PHASE 2 Pont de l'avenue Pasteur – Gare** pour terminer la liaison entre la gare et d'une part le centre-ville, d'autre part la nouvelle zone d'activités (Secteur C-D. Cf annexes) ;

- **PHASE 3 Coulée verte – Creux de Gilly** offrant une continuité à partir du corridor vert (Secteur E. Cf annexes) et une transversale Est – Ouest à travers les quartiers Nord.

Ces tracés vont par ailleurs permettre une meilleure desserte des écoles, équipements sportifs, commerces et services et mailler des quartiers.

**Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 1 049 271 € H.T.**

Il se décompose comme suit :

**PHASE N° 1**

Secteur A	157 572 € HT
Secteur B	186 143 € HT

**PHASE N° 2**

Secteur C	380 225 € HT
Secteur D	277 394 € HT

**PHASE N° 3**

Secteur E	47 937 € HT
-----------	-------------

**TOTAL DES 3 PHASES**                      **1 049 271 € HT**

Ce projet s'inscrit dans les travaux passés de la Commission « Urbanisme – Environnement » associée à la Commission « Espace Public », toutes deux ayant émis un avis favorable au développement du réseau cyclable communal et ouvert des pistes de réflexion qui ont été mises à l'étude.

La présente délibération a pour objet de permettre à la collectivité de répondre à des appels à projets dont le délai est contraint et solliciter une aide auprès des différents cofinanceurs susceptibles d'abonder le plan de financement au travers de leurs politiques d'intervention respectives.

Elle annule et remplace par conséquent celle du 8 mars 2021.

Il convient enfin de noter que ce projet s'inscrit parfaitement dans les schémas « mobilité » actuellement à l'étude au niveau de la Communauté de communes.

Le plan de financement du projet est présenté ci-dessous.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
ADEME	x sollicité	200 000 €	100 %	200 000,00 €
DSIL	x sollicité	400 000 €	40 %	160 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	x sollicité	1 049 271 €	20,97 %	220 034,50 €
CRBFC - EUROPE	x sollicité	1 049 271 €	20,97 %	220 034,50 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			76,25 %	800 069,00 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	x fonds propres	1 049 271 €	23,75 %	249 202,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 049 271 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 049 271,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2021/014 du 8 mars 2021 ;
- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif global de l'opération soit 1 049 271 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO 2, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Conseil Départemental, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Europe ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des parcelles.

**Délibération n° 2022/026 - OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2022**

Madame l'Adjointe aux Sports, aux Animations et aux Evènements organisés sur le territoire communal rappelle à l'assemblée qu'une somme de 33 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2022 au titre des subventions accordées aux associations sportives.

Comme chaque année, il est demandé à l'Office Municipal des Sports (OMS) de faire des propositions de répartition de cette somme entre les différentes associations sportives qui en font partie.

Cette proposition est établie au vu d'un certain nombre de critères bien définis tels que le nombre de licenciés, les effectifs de jeunes et la participation aux déplacements.

La répartition proposée est la suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montant en €</b>
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 650,00
ASSN COLLEGE	940,50
ALN BASKET	5 716,72
ALN GYMNASTIQUE	1 697,30
HAND-BALL PAYS NUITON	3 722,89
AEROCLUB DE NUITS SAINT GEORGES	618,91
CERCLE NAUTIQUE NUITON	3 374,52
CLUB SPORTIF NUITON	7 050,22
L'ARC EN CIEL	645,88
LES PLONGEURS DE NUITS	200,63
LA SANS PEUR	2 284,31
SOCIETE DE PETANQUE	1 854,49
SOCIETE DE TIR SPORTIF	1 171,97
SPORTS BOULES	647,68
TENNIS CLUB NUITON	1 423,98
<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives ci-dessus, conformément à la proposition faite par l'Office Municipal des Sports,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/027 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « QUAD RUGBY AVEC CORENTIN ET LES BLACK CHAIRS »**

Madame l'Adjointe aux Sports précise que l'association « Quad Rugby avec Corentin et les Black Chairs » joue un rôle important dans l'insertion des personnes handicapées et la sensibilisation de tout public au monde du handicap par la promotion et le développement du Quad Rugby.

Ce dernier, appelé aussi « Rugby Fauteuil », et créé dans le milieu des années 70, est un sport d'équipe aujourd'hui discipline paralympique.

La Ville souhaite accompagner cette association nuitonne dans le cadre de son développement, et notamment pour les déplacements liés à sa participation aux matchs de Championnat de France.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association « Quad Rugby avec Corentin et les Black Chairs » ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 51.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 2 mai 2022  
à 20 heures -- salle des Fêtes*